



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-Major Interministériel
de zone de défense et de sécurité Sud-Est**

Arrêté zonal n° 69-2020-12-28-004

levant interdiction de circulation

sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 69-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 portant modification du plan ORSEC de zone pour les dispositions spécifiques relatives au plan intempéries Auvergne Rhône-Alpes

Vu l'arrêté n° 69-2020-12-28-01 portant interdiction de circulation sur le réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Considérant l'activation du PIARA le 27/12/2020 à 16 heures,

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques sur l'ensemble des axes de circulation de la zone de défense Sud-Est, il y a lieu de lever l'ensemble des interdictions de circulation prises dans le cadre du déclenchement du PIARA

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules de transports est autorisée sur l'ensemble des axes du réseau routier national de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2 :

La remise en circulation est accompagnée d'une interdiction de doubler et d'une limitation de la vitesse à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 décembre 2020 à 14 heures.

Article 4 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie autoroutière des CRS Auvergne-Rhône-Alpes, les responsables gestionnaires des réseaux routiers impactés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

A Lyon, le 28/12/2020

SIGNE PAR L'AUTORITE PREFECTORALE